



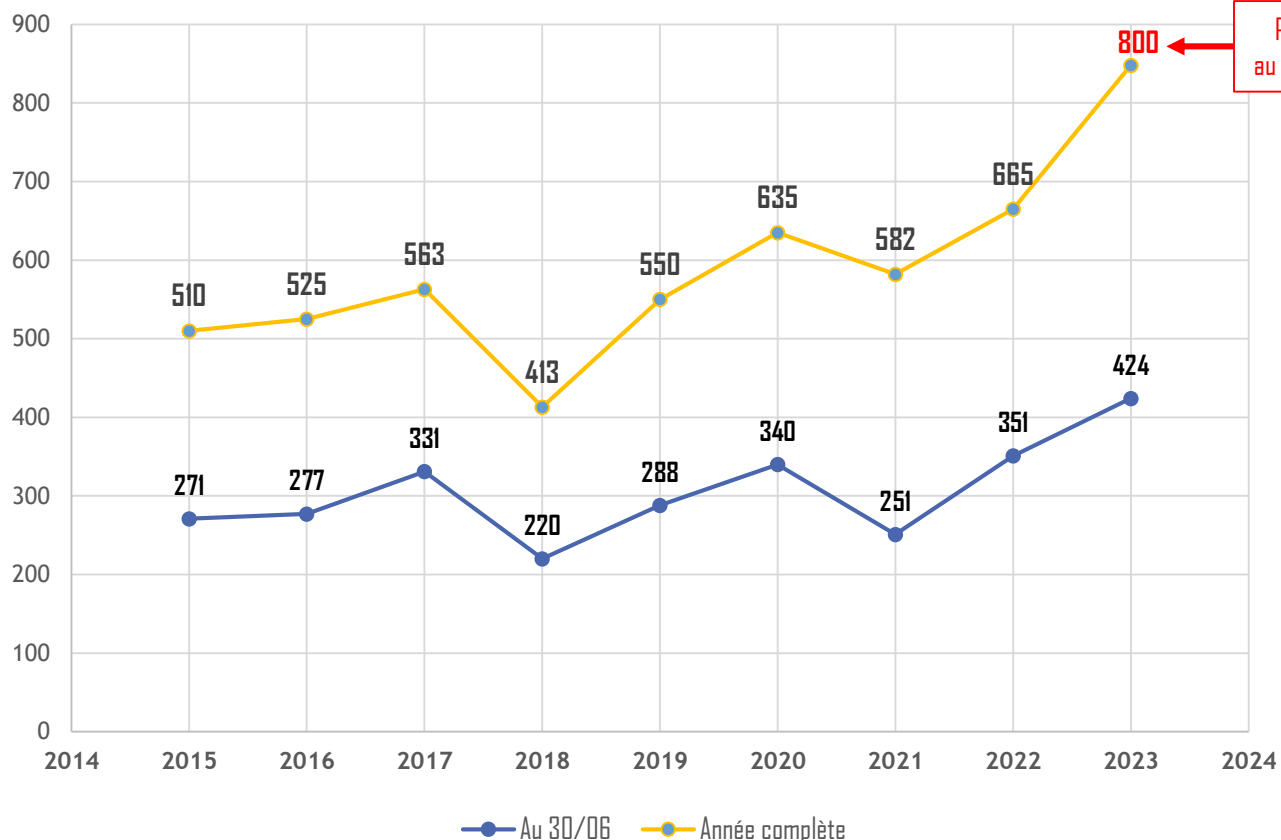
La vidéoverbalisation des infractions au code de la route

Conseil municipal du 27 novembre 2023

• Le constat

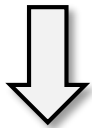
- Les **infractions au code la route** (stationnement gênant ou abusif et infractions de circulation) représentent une part significative de l'action de la police municipale
 - 40 % des interventions en 2022 et en 2023
 - 1^{er} motif d'intervention de la police municipale
 - 1^{er} motif de doléance des Angevins
- Les situations de **stationnement gênant et abusif**, qui avaient atteint une hausse record en 2022, ont continué à augmenter en 2023
 - + 40 % entre 2021 et 2022
 - + 2 % entre 2022 et 2023
- Les **infractions de circulation** connaissent une hausse sensible
 - + 29 % entre 2022 et 2023
 - + 300 % de refus d'obtempérer entre 2019 et 2022

Les infractions de circulation traitées par la police municipale



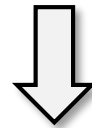
- La solution

**Art. L. 251-2
du
Code de la Sécurité intérieure**



Les infractions au code de la route
sont verbalisables sans interception du
conducteur au moyen de l'outil de vidéo protection

**Art. R. 121-6
du
Code de la route**



Liste des infractions au code de la route
verbalisables sans interception du conducteur



Une prise en charge
à l'échelle de la ville
avec une approche ciblée
selon les situations
de nuisances et d'insécurité